

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | L'an deux mille vingt quatre Le 3 septembre 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire |
| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle |
| Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention / | Excusées : FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), GENTIL Isabelle (pouvoir à VÉNIAT Daniel Jean) |
| Date de convocation : 28/08/2024 | Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît |
| Date de publication : 10/09/2024 | Formant la majorité des membres en exercice Mr Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance |

Délibération n°2024-176

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation du Domaine Public conclue le 26 juin 2008 avec Totem France – Parcelle n°1552, Section N Les Colosses

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public a été conclue le 26 juin 2008 entre la commune historique de Macot La Plagne et la Société Orange France. Par cette convention, la commune met à disposition une surface de 20 m² environ située sur la parcelle N 1552, située à proximité du Télésiège Les Colosses.

Cet emplacement est destiné à l'installation d'équipements techniques de la Société Orange France.

Selon acte du 29 octobre 2021, la Société Totem France vient désormais aux droits de la Société Orange France.

Le démontage des équipements techniques était envisagé au courant de l'été 2023. Or, afin d'assurer la continuité du réseau, les parties ont convenu de la poursuite de l'occupation de la parcelle jusqu'au 15 septembre 2024, permettant ainsi la préparation d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de cette parcelle au-delà du 15 septembre 2024.

Par délibération n°2023-227 du 17 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1, portant transfert de la convention du 26 juin 2008 à la Société Totem France, et portant l'échéance de la convention au 15 septembre 2024.

Depuis, il est demandé de prolonger la convention jusqu'au 15 septembre 2025, afin de permettre l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêts dans des délais raisonnables et tenant compte des contraintes techniques du site.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 ci-joint, portant l'échéance de la convention au 15 septembre 2025, ce projet d'avenant n°2 ayant déjà obtenu l'accord de la Société Totem France.

VU l'accord écrit de la Société Totem France, représentée par M. DURANCER Antoine, du 05/07/2024.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 26 juin 2008 avec la Société Totem France.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.